

## ARRETE DU MAIRE

N° 723/23 du 15 NOV. 2023

Abrogeant l'arrêté N°154/22 du 28 mars 2022, réglementant provisoirement la circulation sur la rue du RP Montrouzier (VU023) à La Conception, Ville du Mont-Dore.

### Le Maire de la Ville du MONT-DORE, Officier de Police judiciaire

Vu la Loi organique modifiée n°99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le code des communes de la Nouvelle-Calédonie, et notamment les dispositions de ses articles L.131-3 et L.131-4 relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

Vu l'arrêté n°2017-1513/GNC du 4 juillet 2017 relatif à la signalisation routière en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le Code Pénal ;

Vu le code de la route en Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n°295/20 du 07 juillet 2020 portant délégation de signature au profit du Directeur des Services Techniques et de Proximité de la Ville du Mont-Dore, Monsieur Thierry MARTINEZ ;

Vu l'arrêté n°154/22 du Maire de la Ville du Mont-Dore du 28 mars 2022 ;

Considérant qu'il importe de préserver la sécurité des usagers sur les routes en agglomération.

### ARRETE

Article 1 – Les dispositions de l'arrêté n°154/22 du 28 mars 2022 sont abrogées à compter de la date du présent arrêté.

Article 2 - Le retour à la circulation normale se fera sans préavis dès la dépose de la signalisation verticale par la Direction des Services Techniques et de Proximité.

Article 3 - Sanctions : Les infractions au présent arrêté exposent leurs auteurs aux peines contraventionnelles prévues par l'article R.610-5 du Code pénal, sans préjudice le cas échéant, des poursuites judiciaires éventuelles.

Article 4 - Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie, publié sous format électronique.

Article 5 - Le Chef de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques et de Proximité de la Ville, et la Gendarmerie de Saint-Michel sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le maire et par délégation,  
Le Directeur des Services Techniques  
et de Proximité,

Thierry MARTINEZ



#### AMPLIATIONS

Gendarmerie de Saint-Michel .....1  
Police municipale.....1  
S.A.G (registre et publication).....1